

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 03 10 2023 à 20h30

Date de la convocation : 28 09 2023

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, ~~CLEUET Florent~~, ~~DE BEER Liesbeth~~, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, ~~GACHET Isabelle~~, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : DE BEER Liesbeth.

Absent(s) (e) (es) : NOBLET Jessica.

Procurator(s) : CLEUET Florent à CASTAGNER Jean-Claude / GACHET Isabelle à DUMONT Bernadette.

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal.

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 13

Présence de M. Jean-Jacques NOUAILLE.

Ouverture de la séance du Conseil : 20h40.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 19 09 2023 : approuvé

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Palais des Evêques – Aménagement intérieur : Avis sur le compte rendu de la phase 1 de l'étude en cours.
2. Palais des Evêques – Clos et couvert : Avenant TO2.
3. Aménagement des entrées de Bourg : recrutement d'un MOE.
4. Tarifs communaux : redevance assainissement collectif.
5. Assainissement collectif : RPQS 2022.
6. Personnel communal : création de poste aux services techniques.
7. Désignation référent déontologue local.
8. Dossier de candidature pour le label « Petites Cités de caractère »
9. Borne vidange aire de camping-car : devis de maintenance.
10. Questions diverses

1 PALAIS DES EVEQUES – AMENAGEMENT INTERIEUR : AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA PHASE 1 DE L'ETUDE EN COURS – 2023/0065

Vu le projet en cours de réhabilitation de l'aménagement intérieur du Palais des Evêques

Vu le rapport l'étude du bureau Alpa Conseil datant de juillet 2023

Vu les ateliers de travail qui se sont tenus début septembre 2023,

Vu le rapport de synthèse de la phase 1 présenté à l'ensemble des élus,

Pour : 12
Contre : 1
Abstentions : 0

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la 1^{ère} phase de l'étude des bureaux Alpa Conseil et Ocalia concernant l'aménagement intérieur du Palais des Evêques, Monsieur le Maire soumet au vote certains points :

- Bilan du diagnostic : état des lieux et analyse du projet ;
 - Préconisations : structuration des offres de services en 3 pôles.
- 1 – Pôle de promotion / valorisation du territoire et plus spécifiquement de son patrimoine historique et vivant ;
 - 2 – Pôle culturel et évènementiel ;
 - 3 – Espaces d'échanges et de rencontre favorisant les interactions et usages collectifs en complémentarité des 2 autres pôles.

NB : Le Conseil Municipal souhaite que les espaces de chaque pôle soient polyvalents de façon à pouvoir s'adapter aux évolutions futures de l'occupation des lieux.

La redynamisation du village en dehors de la période estivale reste un objectif prioritaire pour le projet du Palais des Evêques.

Le Conseil Municipal tient à la création d'un espace « Interprétation » qui serait une autre façon d'aborder la visite du village en lien avec le projet « musée à ciel ouvert ».

Monsieur le Maire soumet donc au vote les points ci-dessus et le fait de donner un avis favorable pour la poursuite de l'étude consacrée à la programmation d'un projet économique viable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Commentaire(s) : Insistance de l'assemblée afin de préserver la polyvalence des espaces de l'ensemble du bâtiment.

Redynamisation du village en dehors de la période estivale.

M. Castagner a rencontré M. Bétaille : ils ont échangé sur le programme Micro Folies ainsi que sur le fonctionnement du Centre Culturel d'Eymet.

Durant la première année de mise en service de la Micro Folies celle-ci va être mise en place à la Médiathèque d'Eymet et sera animée par un emploi civique.

Le Centre Culturel géré par la Mairie d'Eymet, avec un animateur et un technicien, propose une programmation de qualité mais la fréquentation du public n'est pas à la hauteur des recettes attendues. Les coûts de fonctionnement génèrent un déficit important. Monsieur le Maire attire l'attention sur la nécessité de faire preuve de prudence pour la gestion du Palais des Evêques (ressources humaines...).

M. Vantomme demande à ce qu'un résumé des attentes et observations émises par le Conseil Municipal soit porté à la connaissance d'Alpa Conseil pour qu'ils en tiennent compte dans la poursuite de leur travail :

- Salle d'interprétation : aspect à développer et à entendre – rayonnement sur le village.
- Location des espaces (colloques, séminaires)

Il interpelle le CM sur la réponse prévue pour la Région et le Département qui demandaient l'intervention du bureau d'étude Alpa Conseil.

Le Pôle évènementiel de Bergerac est en cours de construction pour un budget important. Le Sous-Préfet souhaite privilégier cet espace pour l'accueil de conférences, colloques... Il ne devrait pas y avoir de concurrence trop importante pour le Palais des Evêques qui accueillera un public plus restreint et différent.

Monsieur le Maire rappelle le détail des aides financières attendues. Le montant des travaux d'aménagement intérieur devra s'ajuster à un auto financement communal qui ne dépasse pas 20%.

Monsieur le Maire informe que Mme Isabelle Gachet, absente, ne souhaite pas poursuivre le travail avec Alpa Conseils. Elle n'en voit pas l'intérêt si le projet n'est pas très ambitieux.

2 PALAIS DES EVEQUES – CLOS ET COUVERT : AVENANT TO2 – 2023/0066

Vu le code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

***LOT 2 – CHARPENTE COUVERTURE - ENT TMH – AVENANT 1 TO2 (107 394.93€ HT)**

*Travaux supplémentaires devenus nécessaires à la restauration de la charpente et à la réfection de la couverture du corps principal.

*A la demande du MOA, restauration générale de la charpente du corps central afin de rendre possible l'aménagement intérieur de cette partie du bâtiment (fourniture de chêne, tracé des épures pour taille des bois suivant principe et sections existantes pour remplacement d'une pièce en mauvais état...).

*La nécessité de ces travaux a été confirmée par la réalisation d'investigations réalisées à la demande du MOA et du MOE.

*Ces travaux sont réalisés de façon complémentaire aux travaux de restauration partielle de la charpente et aux travaux de couverture déjà prévus ce qui les rend techniquement et économiquement indissociables des travaux prévus au marché de la société TMH.

Selon devis 7V2Z du 06 09 2023

*Vu l'avenant 1 TO2 : 107 394.93 € HT

-Ancien montant de la Tranche Optionnelle 2 : 105 987.62€ HT soit 127 185.15€ TTC

- Nouveau montant Tranche Optionnelle 2 : 213 382.55€ HT soit 256 059.06€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis FAVORABLE et décide de conclure l'avenant détaillé ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Commentaire(s) : Pourquoi les assemblages entrants/arbaletriers ne sont-ils pas pris en compte pour nous permettre d'évaluer ces travaux s'ils sont nécessaires ?

Sébastien Delmarès est inquiet de cette révision qui pourrait amener des travaux conséquents et demande comment la commune pourra y faire face.

M. le Maire informe de la réglementation autour des marchés publics. Les dépenses supplémentaires de restauration de la charpente sont possibles dans la mesure où elles étaient imprévues et sont nécessaires pour la poursuite du chantier. Le montant des travaux supplémentaires ne doit pas dépasser le seuil des 50% du montant initial du lot charpente couverture. Il souhaite s'entretenir avec la DRAC et La Gare Architectes concernant la projection financière.

M. Delmarès propose que d'emblée cet avenant intègre les 50% liés au marché public du lot concerné de façon à assurer le financement de désordres « cachés » de la toiture : « aléas ». Cela éviterait de passer un nouvel avenant qui retarderait encore le chantier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

3 AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG : RECRUTEMENT MOE – 2023/0067

Vu le projet d'aménagement des rues et places du bourg débuté en 2022,

Vu la programmation des travaux :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions :
--

👉 – Aménagement entre la Rue du Porche et la fin de la Grand'Rue.

Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité PMR, il s'avère qu'il est urgent de réaliser des travaux sur les caniveaux, le réseau d'eaux pluviales et les trottoirs de cette entrée du village où se situent de nombreux commerces. Un dossier de demande de subventions de l'Etat et du Département a été déposé en 2021. Ces travaux bénéficient d'une attribution de subvention du Département de 30%. Monsieur le Maire propose de renouveler la demande DETR pour l'année 2022.

👉 – Aménagement du carrefour sur le Tour de Ville (accès école, Maison des Services) et l'entrée de la Rue Simone Grignon (près de la Mairie)

La Mairie d'un côté, mais également l'école et plus récemment la maison des services Publics de la Communauté de Communes, sont accessibles depuis le carrefour situé sur le Tour de Ville Nord Est. La fréquentation de ces équipements engendre des échanges importants entre les voies communales les desservant et le Tour de Ville. Les vitesses sont souvent importantes rendant les mouvements dangereux dans ce carrefour. Il est donc nécessaire de sécuriser ce lieu et les déplacements des piétons. Il est envisagé de créer un plateau surélevé sur les 4 branches du carrefour afin d'obtenir des vitesses apaisées ainsi que de réaliser des trottoirs pour les piétons sur une portion de la rue Simone Grignon, le long de la Mairie. Le plateau serait réalisé en même temps que la réfection du revêtement de la voirie départementale entre la Route de Bergerac et celle de Villeréal (rond-point). La réalisation de trottoirs faciliterait l'accès PMR des locaux de la Mairie.

Monsieur le Maire soumet la proposition d'honoraire de Maîtrise d'œuvre de la société APA afin d'assister la commune, comprenant :

Tranche Ferme : APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR.

Tranche Optionnelle : OPC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

👉 **Emet** un avis FAVORABLE.

👉 **Autorise** le Maire à recruter le cabinet suivant :

MAITRISE OEUVRE	ENTREPRISE	TRANCHES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	Société APA 24 660 COULOUNIEIX CHAMIER	FERME APD – PRO/DCE – ACT – VISA – DET – AOR	9 945€	11 934€
		OPTIONNELLE - OPC	compris	compris

👉 **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

4 TARIFS COMMUNAUX : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 01 01 2024 – 2023/0068

Vu la délibération n° 2018-0060 en date du 09 10 2018 modifiant le tarif de la redevance annuelle d'assainissement au 01.01.2019

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la redevance d'assainissement des eaux usées, qui seront appliqués à compter du 01.01.2024, à tous les usagers du réseau d'assainissement des eaux usées jusqu'à décision contraire :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

PART FIXE	
TARIF ACTUEL	PROPOSITION MAINTIEN TARIF
100€ HT	100€ HT

PART VARIABLE	
TARIF ACTUEL	PROPOSITION NOUVEAU TARIF
1.21€/M3	1.40€/M3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

👉 **Accepte** les propositions ci-dessus et modifie les tarifs comme suit

- **Part fixe : 100€ HT**

- **Part variable : 1.40€ HT/m3**

👉 **Dit** que les nouveaux montants seront appliqués **à compter du 01.01.2024**

👉 **Décide** de modifier la grille des tarifs communaux comme ci-annexée.

👉 **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires.

5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RPQS 2022 – 2023/0069

En application de l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de l'année 2022 ;
Le Conseil, après en avoir délibéré :

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

➤ **Approuve** le rapport du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2022.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

6 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE SERVICE TECHNIQUE – 2023/0070

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service (*même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*)

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du décès de l'agent technique qui était en poste, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un **emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01 12 2023.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux** au **grade d'Adjoint Technique** relevant de la **catégorie hiérarchique C.**

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des voies et chemins communaux
- Entretien du cimetière
- Entretien des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 12 2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTION	CADRE EMPLOI
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H00	SECRETARIAT DE MAIRIE	ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	25H00	SECRETARIAT DE MAIRIE	ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif	1	20H00	PLAÇAGE MARCHÉ SECRETARIAT	ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif Principal 2ème classe	1	4H00	PLAÇAGE MARCHÉ	ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint Technique	1	35H00	SERVICE TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Adopte** la proposition du Maire.

➤ **Modifie** ainsi le tableau des emplois à compter du 01 12 2023

➤ **Inscrit** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

7 DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL - 2023/0071

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du Maire :

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune d'Issigeac.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Emet** un avis favorable à la désignation de M. Alain PARIENTE.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

8 DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LE LABEL « PETITE CITES DE CARACTERE » - 2023/0072

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger et déposer un dossier de candidature pour obtenir le label « Petites cités de caractère ».

L'objectif est de promouvoir la sauvegarde du patrimoine communal comme levier de développement du territoire. L'action du réseau « Petites cités de caractère » est d'accompagner la commune dans son développement et respect du patrimoine en fédérant différents secteurs autour de cet objectif.

Pour faire partie du réseau « Petites cités de caractère », certains critères sont indispensables :

→ Commune de moins de 6000 habitants.

→ Détenir au minimum, en cœur de cité, un café restaurant et un commerce multiservice proposant des produits locaux de qualité.

→ Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres.

→ Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art et/ou en résidences, dont la production sera accessible au public.

→ L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité.

→ Elle doit être soumise à une protection au titre des Monuments historiques ou d'un Site Patrimonial Remarquable.

→ Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie.

→ Engagement de la commune en faveur de : l'accueil du public, l'animation.

→ La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

✎ **Emet** un avis favorable pour l'élaboration et le dépôt d'un dossier de candidature.

✎ **Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

9 BORNE VIDANGE AIRE DE CAMPING CAR : DEVIS DE MAINTENANCE – 2023/0073

Vu l'aire de service de camping-car en activité depuis début août 2023,

Monsieur le Maire présente le devis de maintenance de la société Flot Bleu.

→ Durée : de 5 ans

→ 5 visites préventives

→ 3 visites curatives (au-delà, toute intervention est facturée sur la base du tarif

« Dépannage Toute France » en vigueur à la date d'intervention – année 2023 : 885€ HT).

Montant de la prestation : 890€ HT/ans soit 1068€ TTC/ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

✎ **Emet** un avis **DEFAVORABLE**

✎ **Ne valide pas le devis**

✎ **Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Commentaire(s) : Les usagers ont tendance à vider leur cassette WC n'importe où pour ne pas payer, quel que soit le tarif.

Les employés communaux vidant les poubelles et nettoient la plateforme 2 fois par semaines.

Une rencontre avec la société Flots Bleus aura lieu pour régler les problèmes de mise en service.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

10 QUESTIONS DIVERSES – VENTE DE TUILES PLATES – 2023/0074

Monsieur le Maire propose de vendre à nouveau des tuiles plates provenant de l'ancienne toiture du Palais des Evêques.

Il propose de fixer le prix de vente à **1€** la tuile.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

✎ **Emet** un avis favorable.

✎ **Accepte** la/les vente(s) suivantes :

× **150 tuiles à M. SIMON Bernard (24 150 BAYAC) pour un montant total de 150€ (un avis des sommes à payer sera émis à l'ordre de l'acquéreur)**

✎ **Dit** que ces recettes seront imputées au compte 7718

✎ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS ORALES

- EXONERATION HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Une exonération de la taxe foncière peut s'appliquer sur les locaux professionnels dédiés à l'hébergement touristique situés dans des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) suivant article 1383 E bis du Code des Impôts.

La Municipalité a été sollicitée par un hébergeur (SARL) situé sur la commune. Le Conseil souhaite avoir plus de renseignements avant de se prononcer.

- ELAGAGE – COUPE D'ARBRES

*UAI

*Ateliers municipaux

*Tilleul aire de jeux

- BORNAGE LA GRANGETTE

Avant de déposer de demande de lotir et d'amener les réseaux le bornage des espaces publics et des parcelles ainsi que les altimétries doivent être réalisées.

- DEFIBRILATEUR

Acquérir un appareil pour le local tennis.

- GANIVELLE – CIRCULATION BUS ECOLE

Afin de préserver la zone de manœuvre des bus devant l'école et le déplacement des élèves vers la Salle Multi Activités, la Commission Travaux présente un projet d'implantation de ganivelles et de supports visuels (photos du village d'un côté, signalisation bus et interdiction de stationner le long du chemin des Ecoliers).

- SMD 3 – PLANTATION D'ARBRES DEVANT LA DECHETTERIE

Afin d'éviter les gênes pour le futur lotissement de La Grangette, il est souhaitable de planter des arbres sur les terrains communaux près de la déchetterie.

- BUSES

Buses endommagées au niveau de la maison de M. Cornu, à l'entrée du Chemin de Michella.

Prévoir l'installation de buses aux Barras.

Fin de séance à 00h10

APPROBATION EN DATE DU 14 11 2023

Signatures

MAIRE



SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Publication le 17 11 2023